



**Organe genevois de répartition des bénéfices de
la Loterie Romande**

Rapport d'activités

2015

Table des matières

1. Préambule	3
2. Cadre institutionnel de la Loterie Romande	3
2.1 Bases légales	3
2.2 Organisation	4
3. Fonds genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande	5
3.1 Organisation	5
3.2 Membres de l'organe de répartition.....	6
3.3 Système d'information	6
3.4 Règlements Loro	6
4. Répartitions 2015.....	7
4.1 Demandes de contributions	7
4.2 Nature des projets soutenus	7
5. États financiers 2015.....	10
5.1 Bilan et comptes d'exploitation.....	10
5.2 Évolution de la trésorerie.....	12
6. Principales évolutions contextuelles 2015	12
6.1 Elaboration de la future loi sur les jeux d'argent.....	12
6.2 Dialogue institutionnel	13
6.3 Communication bénéficiaires.....	13
7. Approbation.....	13

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

1. PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du Règlement au Conseil d'Etat I 3 15.05 relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande, entré en vigueur le 23 novembre 2009 et modifié pour la dernière fois le 24 novembre 2015.

Conformément à l'article 9 du règlement I 3 15.05, l'organe publie annuellement un rapport d'activités qui contient au minimum les informations suivantes :

- a) la nature des projets soutenus;
- b) les états financiers synthétiques du Fonds.

Le règlement susmentionné confère au Fonds la personnalité juridique et en attribue la surveillance au département présidentiel PRE.

2. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA LOTERIE ROMANDE

2.1 Bases légales

Les activités de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande sont régies par les normes suivantes :

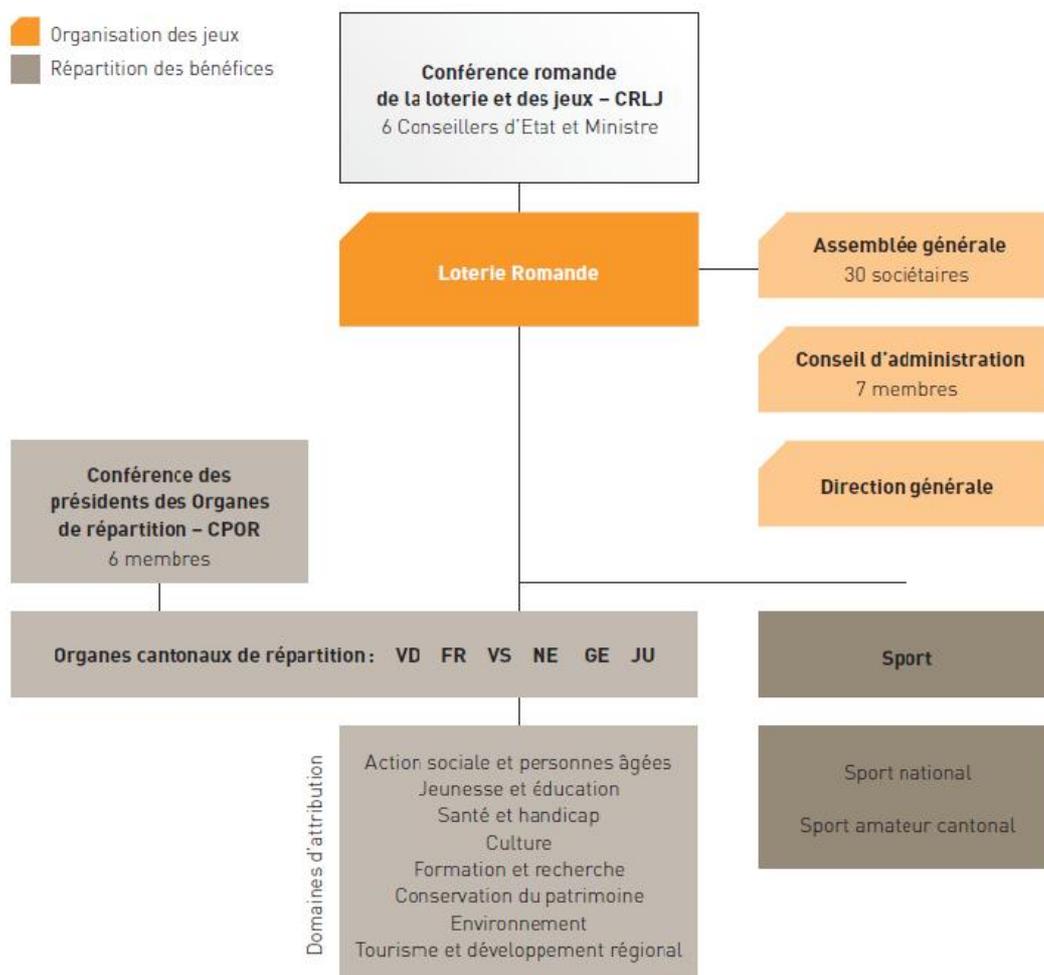
- la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 8 juin 1923 (ci-après : la loi fédérale), et son ordonnance d'exécution, du 27 mai 1924 ;
- la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005 ;
- la 9e convention relative à la Loterie Romande, du 18 novembre 2005 ;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 2 décembre 2005 ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 18 février 2005;
- les conditions-cadre concernant les bénéfices de la Loterie Romande du 21 février 2008 modifiées le 18 décembre 2014 et le 14 décembre 2015;
- le règlement relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande (RLoRo) I 3 15.05 du 23 novembre 2009 modifié le 26 mars 2014 et le 24 novembre 2015;
- le règlement de fonctionnement de l'organe de répartition du 4 mars 2010 modifié le 27 juin 2012, le 30 juin 2013, le 25 novembre 2014 et le 24 novembre 2015.

2.2 Organisation

Créée par les cantons romands en 1937, la Société de loterie de la Suisse romande est régie par une convention intercantonale ad hoc.

Elle est placée sous la surveillance de la Conférence romande de la Loterie et des jeux (CRLJ) composée des 6 conseillers d'Etat et ministres compétents. Cette conférence est chargée de l'autorisation et de la surveillance des jeux de loterie en Suisse romande.

La Société de la Loterie Romande est l'organisation exploitante des jeux de loterie. Son organisation est la suivante :



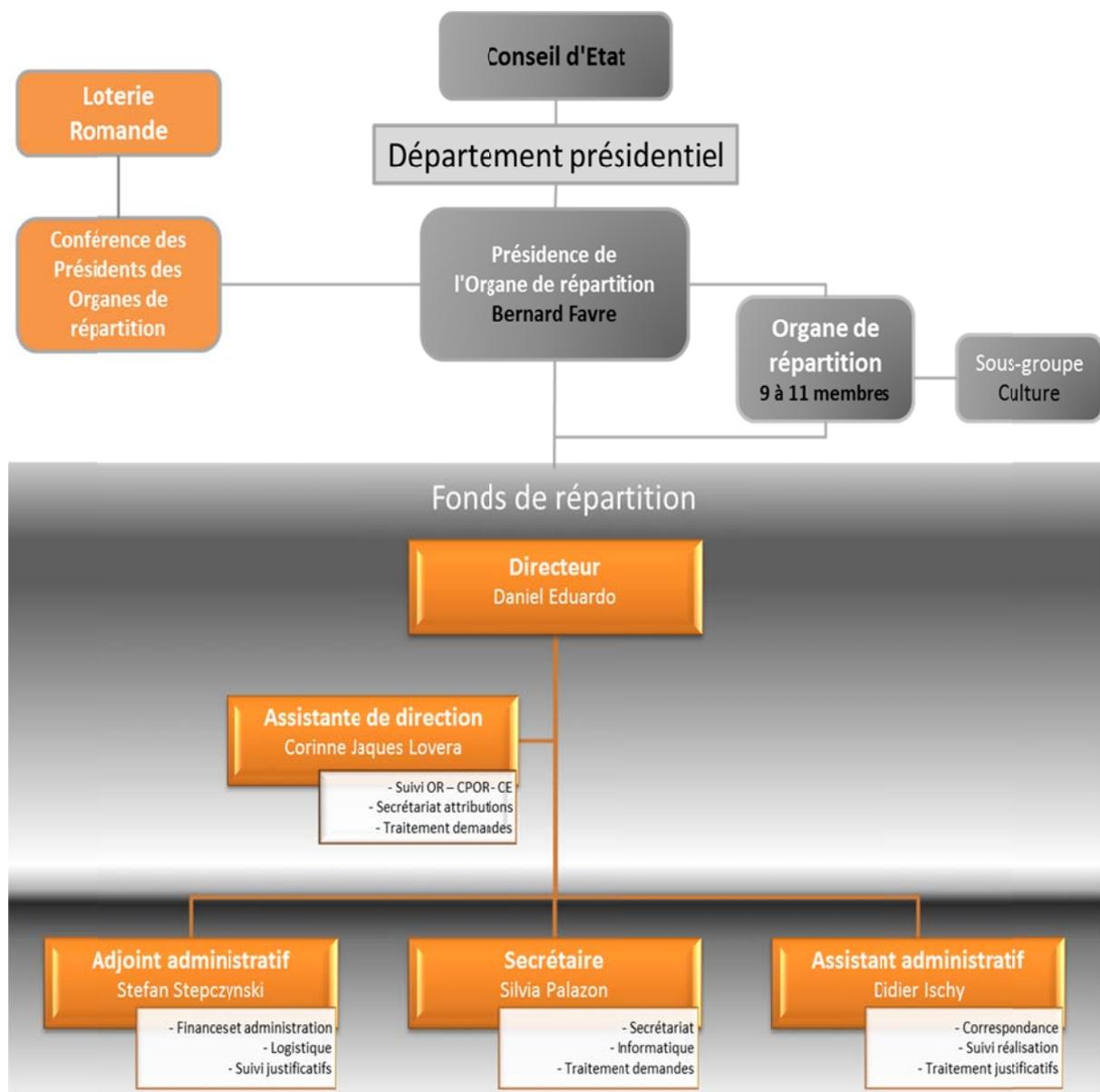
La convention intercantonale susmentionnée précise que le bénéfice annuel de la Loterie Romande doit revenir aux cantons membres selon une répartition combinée de la population cantonale et du revenu cantonal brut des jeux, pour être attribué à des organisations sans but lucratif et actives dans les domaines de la bienfaisance et de l'utilité publique.

3. FONDS GENEVOIS DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE LA LOTERIE ROMANDE

3.1 Organisation

En application du règlement I 3 15.05, le Fonds est doté de la personnalité juridique, tout en étant soumis à la surveillance du Conseil d'Etat qui en confie l'exercice au département présidentiel de l'Etat de Genève. A ce titre, des conventions ont été établies entre le Fonds et le département auquel il est administrativement rattaché, portant sur :

- la détermination et la facturation des coûts d'utilisation de l'infrastructure informatique et de la gestion administrative du personnel du Fonds y compris les salaires;
- l'adhésion du Fonds à la gestion centralisée des liquidités de l'Etat de Genève par le biais d'un cash-pooling automatique.



3.2 Membres de l'organe de répartition

- Monsieur Bernard Favre (Président)
- Monsieur Pierre Maulini (Responsable de la sous-commission culture)
- Madame Valérie Mavridorakis (membre jusqu'au 30 septembre 2015)
- Madame Béatrice Grandjean-Kyburz
- Monsieur Aldo Maffia
- Madame Annelise Schneider-Portenier
- Monsieur Jean-Christophe Bretton
- Monsieur Bernard Babel
- Madame Chantal Savioz
- Monsieur Marco Föllmi
- Madame Karine Tissot (membre depuis le 1^{er} octobre 2015)
- Monsieur Jean-François Pitteloud (membre depuis le 1^{er} octobre 2015)

Conformément à l'article 13 du règlement I 3 15.05, l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande statue sur les propositions d'attribution. Les membres de l'organe sont rémunérés au tarif prévu par l'article 24 du règlement sur les commissions officielles (RCOf). En 2015, le montant total des jetons de présence versés aux membres de la commission a été de CHF 25'624. Le montant le plus élevé versé à un membre a été de CHF 5'159.

Les membres suivants, occupant des fonctions de cadres supérieurs à l'Etat de Genève, ont renoncé à toute rémunération pour leur participation à cet organe :

- Jean-Christophe Bretton, membre;
- Aldo Maffia, membre;
- Bernard Favre, président.

La commission de répartition s'est réunie 4 fois dans l'année pour émettre ses préavis et une fois pour des tâches statutaires et organisationnelles. Le sous-groupe culture s'est réuni 8 fois dans l'année en prévision des commissions de répartition.

Les indemnités de la Conférence romande des présidents d'organes de répartition pour le travail de Bernard Favre, qui y siège mensuellement, sont directement versées par celle-ci au Fonds de répartition.

3.3 Système d'information

Notre système informatique, en service depuis janvier 2014, a connu un certain nombre d'évolutions en 2015 qui lui ont permis de proposer un niveau de confort et de sécurisation optimal pour ses utilisateurs.

Des nouvelles évolutions destinées à faciliter son utilisation seront encore développées et intégrées en 2016. L'une d'entre elles vise à donner une meilleure visibilité aux projets que nous soutenons. Grâce à cette évolution, notre site internet www.entraide.ch/fr/geneve permettra au public de consulter un agenda en ligne des événements soutenus.

3.4 Règlements Loro

Sur le plan réglementaire, pour donner suite à une directive émanant de l'administration fédérale des finances, une modification du règlement I 3 15.05 et du règlement de fonctionnement, modifiant le terme de "don" par celui de "contribution", a été validée en décembre 2015 par le Conseil d'Etat et le président du Conseil d'Etat respectivement.

4. RÉPARTITIONS 2015

4.1 Demandes de contributions

Au cours de l'exercice 2015, l'organe de répartition a reçu 627 demandes de soutien correspondant à un montant total de 62'234'325 F :

- 21 de ces demandes ont été retirées par leurs auteurs avant décision de l'organe;
- 89 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière en raison des critères usuels d'admissibilité des demandes;
- 101 demandes ont fait l'objet d'une proposition négative d'attribution au cours des quatre séances annuelles de l'organe de répartition;
- 416 projets se sont vu attribuer un soutien.

L'ensemble des propositions de l'organe de répartition ont été acceptées par le Conseil d'Etat.

Nombre de demandes 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Demandes reçues	900	769	668	632	627
./. Demandes annulées	79	28	19	12	21
./. Non-entrée en matière	198	209	164	99	89
Demandes traitées	623	532	495	521	517
./. Demandes refusées séance	181	94	79	92	101
Demandes acceptées	442	438	406	429	416

La liste exhaustive des bénéficiaires, des contributions et des montants alloués figure sur le site internet de l'organe (www.entraide.ch/fr/geneve/documents) et chaque arrêté d'attribution du Conseil d'Etat a fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'Etat de Genève ainsi que d'une publication au point de presse du Conseil d'Etat. La Loterie Romande a pu ainsi accorder pour **32'285'500F** de soutiens durant l'exercice 2015.

4.2 Nature des projets soutenus

Conformément à l'article 14 du RLoRo, le Fonds accorde des soutiens à des projets d'utilité publique dans les catégories suivantes : action sociale et personnes âgées (ASPA), jeunesse et éducation (JE), santé et handicap (SH), culture (C), formation et recherche (FR), patrimoine (PAT), environnement (ENV) et promotion-tourisme-développement (PTD).

Conformément aux objectifs de la stratégie 2014-2018, la limite du montant accordé à la culture a été respectée (la projection pour 2015 était d'un maximum de 10.6 millions de francs). En 2015, le secteur culture a en réalité perçu 32% des attributions totales. Le taux passe toutefois à 48% si l'on applique les critères de l'Office fédéral de la statistique, qui comprend dans la catégorie culture le soutien à l'édition et l'entretien du patrimoine.

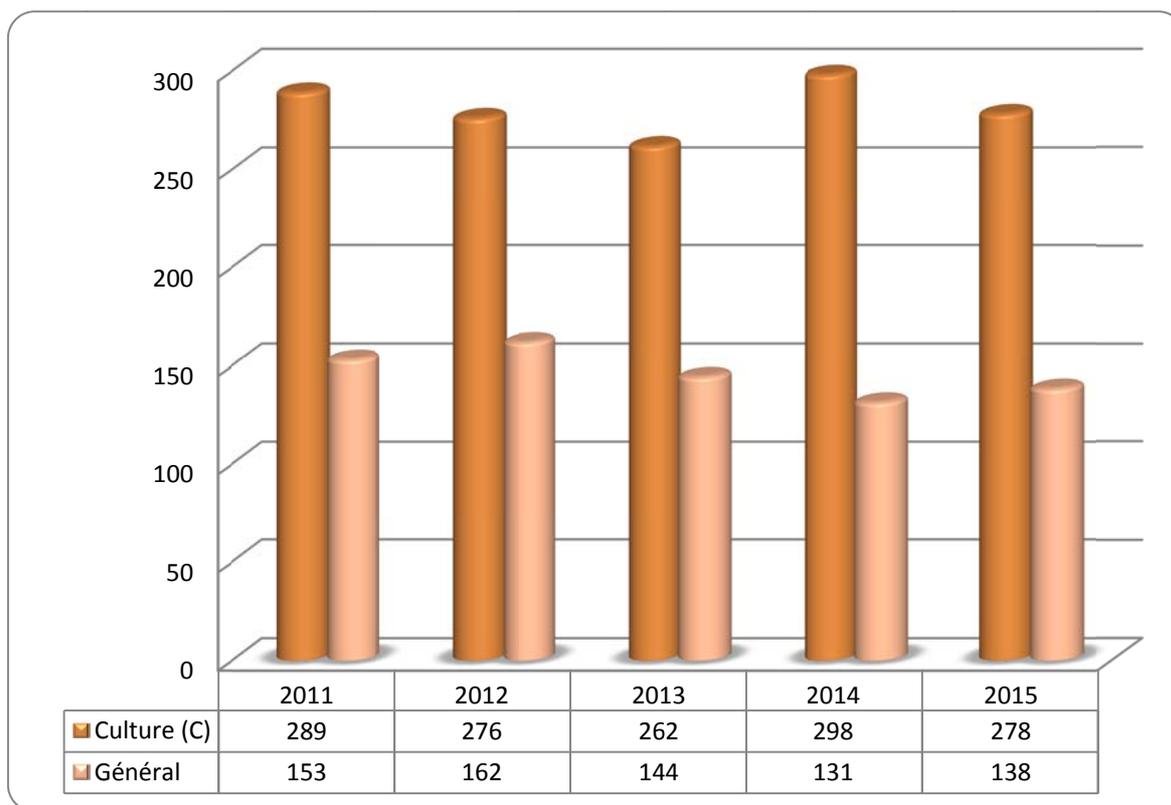
Nombre d'attributions par catégorie 2011-2015

Catégorie	2011	2012	2013	2014	2015
Action sociale (ASPA)	37	35	25	45	44
Jeunesse et éducation (JE)	32	37	41	29	25
Santé et handicap (SH)	28	23	24	18	30
Culture (C)	289	276	262	298	278
Formation et recherche (FR)	18	25	27	13	10
Patrimoine (PT)	16	13	12	7	12
Environnement (ENV)	6	10	9	3	5
Promotion, tourisme et développement (PTD)	16	19	6	16	12
Total	442	438	406	429	416

Montants attribués par catégorie 2011-2015

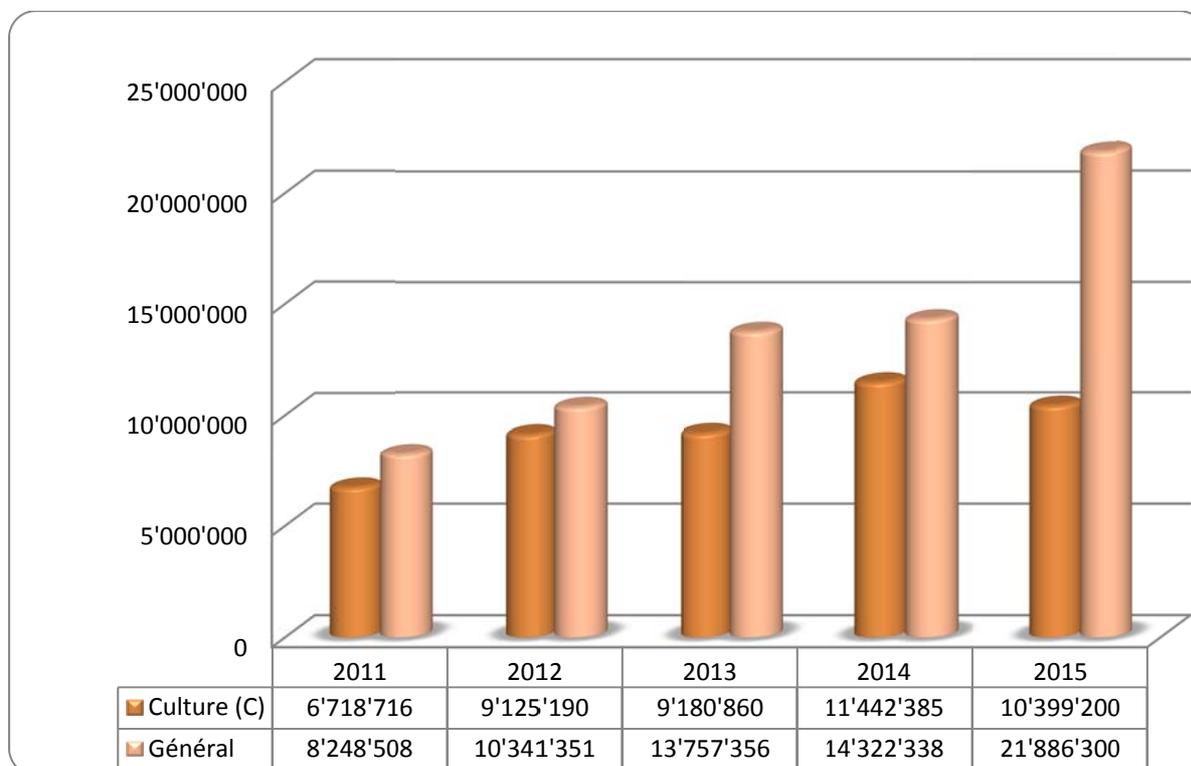
Catégorie	2011	2012	2013	2014	2015
Action sociale (ASPA)	1'942'009	1'488'795	1'676'415	2'890'726	6'025'400
Jeunesse et éducation (JE)	1'215'220	1'646'946	2'004'967	2'536'493	2'155'000
Santé et handicap (SH)	1'631'641	1'421'518	4'131'684	1'676'428	8'196'000
Culture (C)	6'718'716	9'125'190	9'180'860	11'442'385	10'399'200
Formation et recherche (FR)	1'062'000	2'792'250	1'906'200	1'710'191	395'500
Patrimoine (PT)	1'341'500	890'302	1'994'290	4'130'000	4'750'000
Environnement (ENV)	109'688	613'790	1'397'000	105'000	64'000
Promotion, tourisme et développement (PTD)	946'450	1'487'750	646'800	1'273'500	300'400
Total	14'967'224	19'466'541	22'938'216	25'764'723	32'285'500

Evolution du nombre d'attributions par domaine



Remarque : « Général » comprend toutes les catégories hors culture

Evolution des montants attribués par domaine



5.1 Bilan et comptes d'exploitation

Bilan au 31.12.2015

	Annexes	31.12.2015	31.12.2014
ACTIFS			
Actif circulant		39'499'547.29	32'457'321.59
Disponible	1.1	31'432'730.19	24'555'267.19
Compte courant Etat de Genève - cashpooling		31'432'730.19	24'555'267.19
Réalisable	1.2	0.00	0.00
Impôt anticipé à récupérer		0.00	0.00
Actifs de régularisation	1.3	8'066'817.10	7'902'054.40
Bénéfices à recevoir LoRo		8'060'965.00	7'898'341.00
Produits à recevoir		0.00	0.00
Charges payées d'avance		5'852.10	3'713.40
Actif affectés au capital lié généré		7'900'000.00	7'650'000.00
Compte courant Etat de Genève - fonds de réserve		7'900'000.00	7'650'000.00
Actif immobilisé		266'831.02	248'562.76
Matériel informatique	2.1	3'373.13	5'589.14
Système d'information	2.1	235'716.48	210'608.64
Mobilier et installations	2.1	27'741.41	32'364.98
Total ACTIFS		47'666'378.31	40'355'884.35
PASSIFS			
Capitaux étrangers		16'435'512.25	8'842'465.96
Dettes à court terme		16'226'023.95	8'658'472.60
Engagements à court terme - contributions	3.1	16'212'765.00	8'649'465.00
Engagements à court terme - en attente de prise d'acte	3.2	10'942.35	7'867.60
Fournisseurs	3.3	2'316.60	1'140.00
Passifs de régularisation	3.4	209'488.30	183'993.36
Services PRE		191'704.70	168'633.46
Jetons de présence à reverser		0.00	0.00
Charges à payer		17'783.60	15'359.90
Capitaux propres	4		
Capital de l'organisation		31'230'866.06	31'513'418.39
Fortune		23'613'418.39	18'514'178.53
Capital lié généré - Fonds de réserve		8'000'000.00	7'900'000.00
Résultat à reporter		-382'552.33	5'099'239.86
Total PASSIFS		47'666'378.31	40'355'884.35

Conformément à l'article 4 alinéas 1 et 2 de la convention cash-pooling, le solde du compte «Genève» (CHF 31'432'730.19) couvre les engagements à court terme et les passifs transitoires ainsi que les premières attributions prévues pour l'exercice 2016 pour un total de CHF 26'449'712.25.

Compte de résultat au 31.12.2015

	Annexes	31.12.2015	31.12.2014
PRODUITS		33'058'906.45	32'163'941.08
Bénéfices distribués Société Loterie Romande	5.1	32'243'857.00	31'593'364.00
Révocations contributions	5.2.1	465'000.00	174'500.00
Restitutions partielles contributions	5.2.2	178'957.60	331'280.25
Restitutions complètes contributions	5.2.3	145'000.00	48'000.00
Produits extraordinaires		20'002.00	2'921.78
Participation président CPOR		6'089.85	13'875.05
CHARGES		-33'341'138.48	-26'814'394.67
Charges d'exploitation		-32'370'250.00	-25'939'223.00
Contributions	6.1	-32'285'500.00	-25'764'723.00
Perte sur révocations		-84'750.00	-174'500.00
Prestations de services		-783'787.31	-651'972.45
Salaires - Délégation personnel de l'Etat de Genève		-674'267.51	-557'492.85
Services informatiques		-102'046.30	-91'191.20
Autres services		-7'473.50	-3'288.40
Frais administratifs		-187'101.17	-223'199.22
Loyer		-38'300.00	-36'300.00
Jetons de présence OR	6.4	-25'623.55	-24'551.25
Révision comptes		-14'580.00	-14'580.00
Fournitures de bureau		-5'232.60	-6'248.70
Frais déménagement/aménagement bureau		-2'448.40	-46'804.05
Affranchissements		-11'452.79	-10'112.71
Frais de communication		-892.20	-892.20
Frais de représentation		-6'210.95	-4'076.11
Frais/matériel publicité		-	-18'750.40
Autres charges		-3'079.94	-1'140.00
Amortissements		-79'280.74	-59'743.80
RESULTAT INTERMEDIAIRE		-282'232.03	5'349'546.41
RESULTAT FINANCIER		-320.30	-306.55
Frais bancaires et de compte courant		-220.30	-206.55
Frais de carte de crédit		-100.00	-100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT ATTRIBUTION		-282'552.33	5'349'239.86
Attribution de l'organe de répartition au capital lié généré		-100'000.00	-250'000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE		-382'552.33	5'099'239.86

Le bénéfice distribué par la Loterie Romande en 2015 a été de CHF 32'243'857. Les attributions réparties sur quatre séances ont été de CHF 32'285'500, ce qui a conduit l'organe à réaliser un exercice 2015 déficitaire de CHF 382'552 et lui a évité d'entrer dans des zones de risque en matière de thésaurisation, selon les recommandations de la Comlot. Celle-ci recommande en effet que la fortune librement disponible ne dépasse pas deux années de bénéfices versés par la Loterie Romande aux Fonds de répartition cantonaux, soit environ CHF 60'000'000 pour notre canton.

Néanmoins, il a conservé une trésorerie libre de quelque 22.9 millions fin 2015, dont 8 millions sous forme de réserve réglementaire. Le déficit est ainsi conforme à la stratégie 2014-2018. Il résulte de l'augmentation des montants accordés à des projets d'investissement ponctuels.

A l'inverse et conformément aux recommandations du SAI, l'organe de répartition a maîtrisé la part de ses soutiens considérés comme aide au fonctionnement (soutiens récurrents sur plus de trois exercices consécutifs), qui atteint un total de 5.062 millions, pour un plafond réglementaire fixé à 5.5 millions. Des mesures ont d'ores et déjà été engagées pour maîtriser ce point l'année prochaine.

Le rapport du réviseur externe est annexé au présent rapport.

5.2 Évolution de la trésorerie

Afin de mieux maîtriser les risques de trésorerie, une planification de trésorerie à trois ans (2015-2016-2017) a été validée par l'Organe de répartition. Celle-ci prend en considération :

- la stagnation prévue des bénéfices de la Loterie Romande ;
- des provisions pour engagements non payés ;
- le maintien du fonds de réserve.

Fonds de réserve : un fonds de réserve a été constitué afin d'assurer la capacité du Fonds de répartition à atténuer l'impact d'une éventuelle forte baisse des recettes liée à l'évolution cadre légal et de conserver en permanence les moyens d'accorder des soutiens importants et exceptionnels sans mettre en péril l'équilibre de ses autres engagements.

En date du 2 juin 2015, l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande a décidé d'attribuer CHF 100'000.-- supplémentaires au compte "Capital lié généré - Fonds de réserve" afin de le porter à CHF 8'000'000.--, soit un quart des produits de la Loterie Romande pour l'exercice.

Le règlement interne sur la constitution et l'utilisation du fonds de réserve, définit les modalités de constitution et de dissolution de ce capital lié généré - fonds de réserve.

Selon ce règlement, l'organe définit chaque année, à la fin du premier semestre, le montant du capital lié généré - fonds de réserve qu'il prévoit de constituer ou de conserver d'ici à la fin de l'exercice suivant. A chaque séance, l'Organe peut déroger aux montants définis pour accorder un soutien important et exceptionnel. Une telle dérogation n'est admise que pour des projets précis. L'organe n'a à ce jour pas eu à recourir à cette mesure, depuis le début de la constitution de ce fonds au 2^e semestre 2011.

Cash pooling : en 2015, l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande a décidé de maintenir ses liquidités sur le compte cash pooling, permettant à l'Etat une économie sur les intérêts de la dette (entre CHF 300'000 et CHF 500'000 par année).

6. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONTEXTUELLES 2015

6.1 Elaboration de la future loi sur les jeux d'argent

Le 11 mars 2012, les électeurs suisses (87%) et genevois (91.4%) ont largement approuvé le nouvel article constitutionnel concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (Contre-projet à l'initiative «Pour des jeux d'argent au service du bien commun», qui a été retirée). Le Conseil fédéral a adressé

l'automne 2015 son Message aux Chambres fédérales. Le président de l'organe de répartition a secondé le Conseil d'Etat, en particulier le département des finances et le département présidentiel, dans la phase de consultation et les travaux dans le cadre des conférences intercantionales concernées par ce dossier.

La législation cantonale devra elle aussi être révisée, en particulier via deux concordats intercantonaux (un concordat au niveau national, une convention au plan romand) afin de faire reposer les critères et modalités d'attribution impératifs sur des bases légales, ce que la future loi fédérale devrait en principe requérir. Un concordat intercantonal est en effet le mieux à même d'assurer un cadre stable, cohérent au plan romand, garantissant un traitement équitable des demandes de contributions. Le président de l'organe de répartition genevois représente la CPOR et notre canton au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration de cette convention romande.

6.2 Dialogue institutionnel

CPOR ou coordination avec les autres cantons romands :

L'organe genevois (OR) est représenté au sein de la conférence romande des présidents d'organes de répartition par son président, qui y siège une fois par mois. Outre les décisions d'attributions intercantionales, qui doivent être avalisées par les organes cantonaux, la CPOR veille à harmoniser les pratiques des organes cantonaux.

Ville de Genève – DIP :

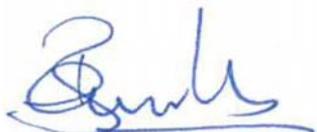
Avant chaque séance d'attribution, l'OR consulte les entités chargées du financement de la culture indépendante à la Ville de Genève et au département de l'instruction publique (DIP). Cette consultation s'opère dans le respect de l'autonomie de chaque entité.

6.3 Communication bénéficiaires

Au mois de décembre, une lettre circulaire a été adressée à toutes les institutions bénéficiaires. L'objectif de cette circulaire était de fournir des informations générales sur l'évolution de notre système d'information, sur la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent, sur la loi fédérale relative à la TVA et de sensibiliser les associations bénéficiaires aux conditions et aux critères de la Loterie Romande (notamment aux délais de soumission).

7. APPROBATION

Le présent rapport d'activités a été soumis à l'organe de répartition qui l'a approuvé lors de sa séance du 7 juin 2016.



Bernard Favre, président



Daniel Eduardo, directeur

Annexe 1 rapport du réviseur externe